



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-Verbal n° 17

Réunion du :	Mardi 28 FEVRIER 2023
Présidence :	M. Gérard IVORA
Secrétaire :	M. Antoine MANCINO
Présents :	MM. André ABLARD – Gérard BORGONI – Albert DI-RE – Jean-Paul RUIZ – André VITIELLO

CORRESPONDANCES

LIGUE MEDITERRANEE :

LMF TERRAINS le 23 février 2023 : Classement terrain de La Jeunesse de Salernes : noté.

LMF TERRAINS le 24 février 2023 : Classement terrain L. Sisco de Saint Cyr Sur Mer : noté.

LMF FAFA le 23 février 2023 : Demande convention à la suite de FAFA mairie de Rocbaron : noté.

DIVERS :

MAIRIE DE ROCBARON le 22 février 2023 : Dossier FAFA stade de la Verrerie : noté.

MAIRIE DE GONFARON le 22 février 2023 : Devis pour suite à travaux concernant le dossier FAFA : noté.

MAIRIE DE SAINT TROPEZ le 22 février 2023 : Réponse invitation terrains nouvelles pratiques : noté.

MAIRIE DE LA SEYNE S/MER le 22 février 2023 : Réponse invitation terrains nouvelles pratiques : noté.

MAIRIE DE TOULON le 23 février 2023 : Réponse invitation terrains nouvelles pratiques : noté.

CLUB « COGOLIN » le 23 février 2023 : Demande renseignement sur FAFA emploi : noté.

MAIRIE DE SAINTE MAXIME le 24 février 2023 : Retour convention FAFA : noté.

MAIRIE DE SAINTE MAXIME le 27 février 2023 : Demande de renseignement sur stade G. Rossi : noté.

M. CAUDMONT arbitre, le 27 février 2023 : Douche stade de La Guicharde 1de Sanary s/ Mer défectueuse : noté.

COURRIERS ENVOYES

DIVERS :

MAIRIE DE ROCBARON le 22 février 2023 : Dossier FAFA stade de la Verrerie.

MAIRIE DE ROCBARON le 23 février 2023 : Convention suite à dossier FAFA stade de la Verrerie.

DISTRICT le 22/23 février 2023 : Diverses réponses invitation terrains nouvelles pratiques.

CLUB « COGOLIN » le 23 février 2023 : Réponse renseignement sur FAFA emploi.

MAIRIE DE SAINTE MAXIME le 27 février 2023 : Renseignements sur stade G. Rossi.



MAIRIE DE SANARY S/ MER le 27 février 2023 : Contact mairie pour douche stade de La Guicharde 1.

Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.

Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.

Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.

Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.

La liste des terrains dont l'éclairage est classé peut être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.

Prochaine réunion

Mardi 7 Mars 2023

Le Président : Gérard IVORA
Le Secrétaire : Antoine MANCINO